

2024 05 16 DCMP 08

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{er} DECEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

Objet : Assurance "Dommages ouvrage et garanties complémentaires" applicable à l'opération de rénovation du complexe aquatique A ygueblue à Saint-Geours-de-Maremne (40)

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au Président ;

VU le projet de marché public de prestations intellectuelles d'assurance « Dommages ouvrage et garanties complémentaires » concernant l'opération de rénovation de l'Aygueblue ;

VU la procédure de consultation mise en œuvre commue suit :

Lettre de consultation adressée par courriel le 9 février 2024 auprès des prestataires suivants :

- Groupe SMA
- SMACL Assurances
- Verspieren

VU la date limite de remise des offres fixée au 4 mars 2024 à 12 heures et enregistrant 1 offre parvenu dans les délais de la société Verspieren à Wasquehal (59) ;

VU les règles de la consultation établies dans la lettre de consultation;

Vu l'analyse de l'offre effectuée par le service concerné ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres effectuées dans les conditions précitées par le service acheteur ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Le marché public de prestations intellectuelles d'assurance « Dommages ouvrage et garanties complémentaires » concernant l'opération de rénovation de l'Aygueblue est attribué à la société Verspieren à Wasquehal (59) pour les montants suivants :

Formule de base : 49 984.79 € TTC

Garantie dommages immatériels consécutifs : 5 997.06€ HT



Article 2 :

Les sommes nécessaires au financement de ce marché sont inscrites au budget de la Communauté de communes MACS.

Article 3 :

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le **16 MAI 2024**



Pour le président,
par délégation
Le vice-président

Jean-Claude Daulouède

